

<https://roanne.cio.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article104>



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire

La Validation des Acquis et de l'Expérience

- Adulte -

Date de mise en ligne : mercredi 16 mars 2022

Copyright © Centre d'Information et d'Orientation - Roanne - Tous droits

réservés

Qu'est-ce que c'est ?

La VAE permet d'obtenir une qualification correspondant à son expérience professionnelle.

Toute personne, qui dispose d'un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

Cette certification doit être inscrite au Répertoire National des Certifications.

A quoi sert-elle ?

Elle permet à la personne qui obtient cette certification de changer d'emploi, ou même d'évoluer professionnellement dans sa structure.

Quelles sont les démarches à faire ?

Il faut transmettre à l'autorité certificatrice un dossier décrivant l'expérience de la personne qui souhaite faire cette certification. Cette personne sera ensuite mise en situation professionnelle devant un jury où elle devra présenter un dossier. Dans tous les cas, le jury se prononcera et prendra une décision de validation totale, partielle ou d'un refus de validation. L'ensemble de la démarche dure entre 8 et 12 mois (de la définition du projet jusqu'aux épreuves devant le jury).

La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation.

Où se renseigner pour mon projet ?

Vous pouvez contacter un centre de conseil sur la validation des acquis de l'expérience. C'est une structure de proximité dédiée au conseil et à l'information sur la VAE. Vous pouvez rencontrer un conseiller VAE auprès d'organismes existants comme Pôle Emploi, Fongecif, Mission Locale, Centre National d'Information sur les droits des femmes et des familles (CNDIFF) etc...

Le conseiller VAE va vous aider à confirmer la pertinence de votre démarche pour atteindre vos objectifs en prenant en compte votre projet professionnel.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter le [site du Gouvernement](#) !